

Yaoundé, le

17 NOV 2025

INSTRUCTION N° 001/GR/2025

Portant adoption de la norme ISO 20022 pour les paiements dans les systèmes de paiement de la CEMAC

Le Gouverneur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale,

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;

Vu les Statuts de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) notamment en leur article premier ;

Vu le Règlement N°03/02/CEMAC/UMAC/CM du 15 mars 202 portant homologation du Comité Régional de Normalisation Financière ;

Vu le Règlement N°03/16/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2016 relatif aux Systèmes, Moyens et Incidents de Paiement ;

Considérant l'Accord Constitutif du Comité Régional de Normalisation Financière du 07 juillet 2021 ;

Considérant la migration mondiale de la Communauté Financière Internationale à la norme ISO 20022 ;

Considérant la résolution du CORENOFI N° 002 du 17 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'arrimer le système financier de la CEMAC aux standards et meilleures pratiques en matière de systèmes de paiement ;

Soucieux de garantir la continuité de l'interopérabilité des systèmes de paiement de la CEMAC avec le reste de la Communauté financière internationale ;

Conscient des enjeux de sécurité et de continuité de service liés à la migration mondiale vers ISO 20022.

N°:SEQ. 001/2025

Prend l'Instruction dont la teneur suit :

Article premier. - Il est institué dans les systèmes de paiement de la CEMAC la norme ISO 20022 sous la variante ISO Accelerator Pack, en abrégé « IAP ».

Article 2.- La présente Instruction s'applique à tous les assujettis du système financier de la CEMAC, dont les plateformes de paiement interagissent avec les systèmes de paiement et de règlement gérés par la BEAC, le système de règlement brut en temps réel RTGS dénommé SYGMA (Système de Gros Montants Automatisé) et SYSTAC2.

Sont notamment concernés, les participants aux systèmes de la Banque Centrale ci-après :

- les établissements de crédit ;
- les établissements de microfinance ;
- les établissements de paiement ;
- les gestionnaires de système de paiement interbancaire autorisés par la Banque Centrale (BEAC) ;
- les Trésors Publics ;
- les Services Financiers des Administrations Postales Nationales ;
- les institutions financières.

La présente Instruction s'applique également à toute autre structure qui dans le cadre des systèmes de paiement, interagit avec SYGMA.

Article 3.- Les Formats des messages BEAC de la norme ISO 20022 se présentent comme suit :

- règles du Cross Border Payment Reporting Plus (CBPR+) de SWIFT pour les flux internationaux ;
- règles BEAC_SYGMA_ISO20022 de SYGMA pour les flux domestiques de gros montants ;
- règles BEAC_SYSTAC_ISO20022 de SYSTAC 2 pour les flux domestiques de détails.

Les formats BEAC_SYGMA_ISO20022 des messages échangés dans le Système de Gros Montants Automatisé (SYGMA) sont publiés sur le portail <https://www2.swift.com/mystandards/>.

Les conditions et modalités d'accès à ce portail sont précisées par lettre circulaire de la Banque Centrale.

N°:SEQ. 001/2025

Article 4.- Les assujettis du système financier de la CEMAC prennent les dispositions nécessaires pour la mise en conformité de leurs processus avec les formats édictés par la présente Instruction conformément au calendrier régional de la migration, joint en annexe de celle-ci. A cet effet, ils respectent les spécifications techniques prescrites par la Banque Centrale.

Article 5.- La Banque Centrale assure à travers ses équipes en charge des projets SYSTAC2 et SYGMA V10 le support technique aux participants dans le cadre de la migration à ISO 20022.

Article 6.- La présente Instruction peut être précisée par Lettre circulaire de la Banque Centrale.

Article 7.- La présente Instruction entre en vigueur à compter de sa date de signature. /-



Yvon SANA BANGUI

N°:SEQ.001/2025

CHRONOGRAMME DE MISE EN OEUVRE DE LA MIGRATION DE SYGMA AU FORMAT ISO 20022

NOVEMBRE 2025

#	Tâches	Echéance / Période	Responsable(s)	Observations
1	Valider les différents formats ISO 20022 BEAC au CORENOFIE	NOV- 25	BEAC	
2	Transmettre aux participants la documentation relative aux formats SYGMA V10	NOV - 2025	BEAC	
3	Organiser une réunion technique avec les participants	JANV - 2026	BEAC	La rencontre vise à répondre aux besoins de compréhension et aux demandes d'éclaircissements des participants sur la documentation élaborée par l'éditeur de solutions SYGMA V10 et l'équipe de la BEAC en charge des formats. Les participants seront invités à transmettre au préalable leurs demandes de clarifications avant la réunion.
4	Publier les formats sur la plateforme MyStandard de la BEAC et recueillir les demandes d'adhésion des participants	NOV- 2025	BEAC	Le portail Mystandard permettra aux banques après adhésion, d'avoir accès aux formats des messages ISO 20022 de la BEAC avec des Uses cases. Elle offre également aux banques un espace permettant de tester de manière itérative la conformité des messages générés par leurs Core banking.
5	Mettre à jour le Système d'Information Bancaire (ou la plateforme de raccordement le cas échéant) en vue de la prise en charge (en émission/réception) des nouveaux formats de messages ISO 20022 de SYGMA	NOV - FEV 2025	Participants	Chaque participant procède à la mise à jour de son Système d'Information Bancaire (SIB) sur la base du format BEAC_SYGMA_ISO20022 et des autres éléments de la documentation transmise. Le participant prend en charge, de manière autonome, l'interfaçage de son SIB avec le système cité supra en exploitant la documentation communiquée.
6	Sensibiliser les participants et les équipes de la BEAC sur les enjeux de la migration ISO20022	FEV- 2025	BEAC	Un séminaire régional sera effectué à l'endroit des dirigeants de banque et une formation des ressources de la BEAC

#	Tâches	Echéance / Période	Responsable(s)	Observations
7	Mettre en conformité, le cas échéant, la plateforme SWIFT à la norme ISO 20022	NOV 2025	Participants/BEAC	Format CBPR+
8	Déployer la nouvelle version SYGMA V10 en environnement de tests/recette	NOV-DEC 2025	BEAC	Le planning détaillé du projet avec les jalons sera communiqué aux participants.
9	Effectuer les tests de qualification de la nouvelle version de SYGMA	DEC-JANV 2025	BEAC	Les tests de qualification sont effectués par la BEAC.
10	Organiser pour les participants la formation sur le fonctionnement de la nouvelle plateforme SYGMA V10	JANV-FEV 2025	BEAC	Les nouvelles fonctionnalités du système, les modalités d'accès et la nouvelle plateforme sera revisitée pour les participants.
11	Effectuer les sites Pilote de la nouvelle version de SYGMA	MARS-2025	Participants	La BEAC supervisera les travaux
12	Déployer la nouvelle version SYGMA en environnement de production / Disaster Recovery et Go Live	AVRIL-MAI 2025	BEAC	La BEAC procède en relation avec l'éditeur à son déploiement dans L'environnement de production / Disaster Recovery
12	Assistance post-production	J+30	BEAC	

Annexe : Evolutions de SYGMA V10 - Documentation à exploiter par les participants

#	Désignation	Description
1	Lettre circulaire portant mise en ligne du portail « My standard » aux formats ISO 20022 de la BEAC	Collection de message Mystandard BEAC_SYGMA_ISO20022_BEAC_IAP_TIA
2	Documentation de l'éditeur	CMA-I 3005-21 PTD 002 SYGMA Spécifications de l'API REST (MT-MX)
3	Documentation de l'éditeur	CMA-I 3005-21 PTD 001 SYGMA Guide de signature électronique MX
4	Documentation de l'éditeur	CMA-I 3005-21 MFR 003 SYGMA Formats des messages

N°:SEQ.00.1/2025